

Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 14 décembre 2016 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 7 décembre 2016

Dr. B.PUYO.

Maire.

Ordre du Jour :

- Grille des tarifs municipaux applicables en 2017.
- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commande « Zéro Phyto ».
- Modification des statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature : consultation des communes membres
- Prolongation du service commun de la Communauté de Communes Côte Landes Nature pour l'instruction des actes d'urbanisme.
- Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par catégorie hiérarchique.
- Virement de crédits- budget eau et assainissement – Décision modificative n°1- travaux de modernisation de la station de refoulement du Cap de l'Homy.
- virement de crédit – budget eau et assainissement- décision modificative n° 2- travaux de renforcement de canalisation de la zone « Hillotan ».
- Création du budget annexe du lotissement des « Bécuts » pour l'exercice 2017.
- Création du budget annexe du lotissement du « Hapchot 2 » pour l'exercice 2017.

PRESENTS : M D.DUFAU -Mme M.J RUSKONE- M. J.WATIER - M. F.PEHAU- Mme C.SHOETTEL - Mme C.LACOSTE - Mme Stéphanie ARNE- M. M. RIGLET - M. P. JUYON- Mme R MORA – G. NAPIAS .

ABSENTS : M.P. BORDES, M. S. LABAT, Mme I.LESBATS, Mme. I.WARLOP, Mme L.LESBATS, M. S. GILBERT- Mme E.PRADALIER, excusés.

POUVOIR : M. S. LABAT donne pouvoir à Roselyne MORA - Mme L.LESBATS donne pouvoir à Marie-José RUSKONE, I.LESBATS donne pouvoir à Coralie SHOETTEL- E. PRADALIER donne pouvoir à Céline LACOSTE M. S. GILBERT donne pouvoir à Jean WATIER

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et des procès-verbaux pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. 14 voix (dont 5 pouvoirs) se prononcent pour l'élection d'un secrétaire de séance et 3 voix s'abstiennent .

Un candidat se présente, M. François PEHAU, il est élu secrétaire de séance avec 14 voix POUR.



Grille des tarifs municipaux applicables en 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la grille des tarifs municipaux énumérée ci-dessous, applicables en 2017.

M. le Maire indique que les salles municipales et notamment la salle du Pavillon est de plus en plus souvent rendue dans un état de propreté douteux.

M. le Maire propose de rajouter un forfait ménage dans la grille des locations de salles municipales afin d'obliger les locataires à respecter leurs engagements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,

De voter la grille de tarification des services municipaux applicable pour la saison 2017 comme suit :

Produit	Conditions	Tarif 2017
Location des salles municipales		
Salle polyvalente	du 01/05 au 30/09	381.00 €
	du 01/01 au 30/04	457.00 €
	du 01/10 au 31/12	457.00 €
Pavillon Landais	Tarif normal	100.00 €
	Tarif jeune (18 à 22 ans)	30.00 €
Bar salle polyvalente	Tarif normal	100.00 €
	Tarif jeune (18 à 22 ans)	50.00 €
	Forfait ménage	100.00€
Pavillon Landais - Etage		40.00 €

Location tables et chaises

Tarif 1 table + 8 chaises	Forfait	5.00 €
---------------------------	---------	--------

Photocopies

Format A4		0.30 €
Format A3		0.60 €

Restauration scolaire

Elève		2.45 €
Personnel extérieur		3.50 €

Bibliothèque municipale

Inscription annuelle	plus de 18 ans	6.00 €
Consultation Internet	l'heure	1.00 €
Impression couleur A4	la feuille	0.50 €
Impression Noir&Blanc A4	les 5 feuilles	0.50 €

Funéraire

Concession trentenaire cimetière		30€ le m ²
Vente case columbarium trentenaire	la case	200 €
Droits de garde dans dépositaire	30 jours gratuits puis	30€ la quinzaine
Vacation funéraire		20 €

Occupation du domaine public

Droits d'occupation temporaire		0,40 €/jour/m ²
Droit de terrasses	1 ^o juillet au 31 août	0,40 €/jour/m ²
Signalétique et enseignes mobiles	avec un minimum d' 1 m ²	0,40 €/jour/m ²
Manèges, cirques, attractions foraines	forfait	15 €

Vente au panier

Vente au panier sur la plage	par panier	450.00 €
------------------------------	------------	----------

Capture d'animaux errants

Frais de capture et transport à la fourrière animale	forfait	70.00 €
--	---------	---------

Horodateurs

Droit de stationnement	Tarif 1 ^o heure	1.50 €
	Tarif 2 heures	2.50 €
	Tarif 3 heures	3.50 €
	Tarif journée	5.00 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Prix de journée courante avec repas		10.85 €
Prix de journée avec sortie		13.60 €
Prix demi-journée sans restauration		4.45 €
Prix demi-journée avec restauration		6.75 €

Produit	Conditions	Tarif 2017
Marché		
Empl.E1/E4/E8/E24	Été (1 ^o juillet au 31 août)	9.00 €
Empl.E5/E6/E7/E14/E15/E21/E22/E23 E26/E27/E28/E29/E29/E30	Été (1 ^o juillet au 31 août)	13.00 €
Empl.E2/E3/E9/E10/E11/E12/E17/E18	Été (1 ^o juillet au 31 août)	16.00 €
Empl.E13/E31/E32/E33/E34/ E35E/E36/E37/E38/E39/E40	Été (1 ^o juillet au 31 août)	15.00 €
Empl.E16	Été (1 ^o juillet au 31 août)	10.00 €

Empl.E19/E20	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	22.00 €
Abonnement tarification 1	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	7.00 €
Abonnement tarification 2	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	8.00 €
Abonnement tarification 3	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	9.00 €
Abonnement tarification 4	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	10.00 €
Abonnement tarification 5	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	12.00 €
Abonnement tarification 6	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	13.00 €
Abonnement tarification 7	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	18.00 €
Redevance électricité	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	1.50 €
Redevance occupation pour moitié	Eté (1 ^{er} juillet au 31 août)	7.00 €
Les tarifs applicables en hiver (hors période 1^{er} juillet au 31 août) sont minorés de 50%		

Produit	Conditions	Tarif 2017
Marchés nocturnes		
Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 3m linéaires	15.00 €
Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 6m linéaires	25.00 €
Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 9m linéaires	35.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juill et 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juill et 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Lit et Mixe fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Lit et Mixe au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Mme Roselyne MORA et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Lit et Mixe au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Lit et Mixe,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

-d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

-de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lit et Mixe est partie prenante

-de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lit et Mixe est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commande « Zéro Phyto ».

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition et maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Considérant que dans le cadre de leurs missions d'entretien des voiries et des espaces publics, les collectivités territoriales se doivent de prendre en compte les obligations légales et réglementaires visant à supprimer l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1er Janvier 2017, compte-tenu des enjeux environnementaux, de santé publique et de prévention des risques professionnels liés à ce sujet.

Considérant que dans le cadre de ces obligations légales que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite proposer aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, et plus généralement à toutes personnes morales de droit public du département des Landes, d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à publier des marchés publics ou accords-cadres relatifs à l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » pour les besoins des membres du dit groupement.

Considérant que conformément à l'article O.28 du code des marchés publics, ce groupement de commandes permanent a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente au vu de la technicité et de la spécificité du matériel à acquérir et des prestations y afférentes. De plus, ce groupement de commandes a vocation à s'inscrire dans la démarche mise en place depuis 2002 et conjointement entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil départemental et l'Association des maires des Landes pour l'aide à la réalisation de plans de désherbages

Considérant que dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et

accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- De régler les frais de gestion prévus par les articles 10 et 11 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Modification des statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature : consultation des communes membres

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd'hui la Communauté de Communes de Côte Landes Nature à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi NOTRe, les compétences :

- **Aménagement de l'espace** dont le PLUI à compter de mars 2017 sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20 % de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017,
- **Actions de développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté (création entretien des zones d'activités + politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire+ promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités,
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage,**
- **Collecte et traitement des déchets,**

entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.

La communauté de commune a, par ailleurs, décidé de prendre la compétence **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations** à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté de communes assume depuis le 1^{er} janvier 2013 la gestion des milieux aquatiques, compétence confiée au Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born créé le 1^{er} juillet 2013.

Dans le cadre des compétences facultatives, la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides.

Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les modifications statutaires suivantes sont donc aujourd'hui proposées à l'Assemblée

Par délibération du 16 novembre, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes de Côte Landes Nature a décidé d'approuver cette modification statutaire.

Les collectivités membres ont donc été saisies de ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux respectifs qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision de l'organe délibérant du groupement de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, l'approbation est réputée acquise.

L'extension des compétences et la modification des statuts sont définitivement consacrées par Arrêté Préfectoral.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification des compétences de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Côte Landes Nature 16 novembre 2016 portant modification statutaire de l'EPCI ;

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, les compétences Aménagement de l'espace, Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage, collecte et traitement des déchets entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la décision de la Communauté de communes Côte Landes Nature de prendre la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides également au 1^{er} janvier 2017

Considérant qu'il appartient de ce fait aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert avant cette date ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 16 novembre 2016, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers les EPCI ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Gérard NAPIAS, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des présents,

-d'approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

- de décider de transférer à la Communauté de Communes de Côte Landes Nature les compétences gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations ainsi que la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides également au 1^{er} janvier 2017

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

-d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prolongation du service commun de la Communauté de Communes Côte Landes Nature pour l'instruction des actes d'urbanisme.

La Communauté de Communes Côte Landes Nature, a créé, par délibération en date du 16 février 2015, un service commun d'instruction des actes découlant de l'application du droit des sols. Le but étant de procéder à une mutualisation des moyens en matière d'expertise juridique et technique dans le domaine de l'urbanisme, entre la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Considérant la nécessité d'adhérer à un service commun du fait des dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » (article 134) qui a supprimé l'aide technique de l'Etat aux communes (communes membres d'un EPCI dont le nombre d'habitants est supérieur à 10 000 habitants) dans l'instruction des actes d'urbanisme, la collectivité de Lit et Mixe a décidé d'y adhérer par délibération n°40/2015 en date du 14 avril 2015 sous forme de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que les conventions signées dans ce cadre arrivent à échéance au 31 décembre 2016, Il est proposé de les renouveler pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2020.

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Gérard NAPIAS le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents décide,

- de prolonger l'adhésion de la Commune de LIT ET MIXE au service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prolongation d'adhésion au service commun.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Mme Roselyne MORA, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide

- d'accorder une dérogation à la clause d'aliénabilité temporaire et de donner par conséquent à M. et Mme Alexandre et Karen DARMAILLACQ l'autorisation de revendre leur bien dont ils sont propriétaires à ce jour. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par catégorie hiérarchique.

M. le Maire indique que Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est devenu le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015 ; du 15 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015,

VU l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie-José RUSKONE, Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois de catégorie A

- Attaché territorial

Cadre d'emplois de catégorie B

- Rédacteur territorial

Cadre d'emplois de catégorie C

- Adjoint administratif territorial

- Adjoint d'animation territorial

- Adjoint Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Pour la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Responsabilité, encadrement, coordination,

- Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières

Chaque groupe de fonctions se voit attribuer des montants annuels maxima. L'IFSE sera versée mensuellement. L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères retenus.

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A	-Fonctions de responsable administratif, technique, juridique et financier. -Poste d'encadrement et de coordination des services. -Emploi de Directeur Général des services.	25 000 €

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B	-Fonctions de Responsable de Pôle. -Poste de référent de secteur d'activité. -Emploi d'assistant administratif dans la gestion de l'accueil et du secrétariat général. - Emploi d'assistant administratif dans la gestion des Ressources Humaines.	15 000 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	- Fonctions de responsable de secteur d'activité. - Poste de coordination d'un service et d'encadrement d'une équipe. - Emploi administratif au camping municipal. - Emploi de coordinateur périscolaire. -Emploi de gestionnaire du secrétariat, de l'accueil et de la comptabilité. - Emploi de gestionnaire du service urbanisme -Emploi administratif à l'Ecole de musique	10 000 €
C2	-Fonctions de responsable de secteur d'activité. -Poste de référent de secteur d'activité. -Emploi de gestionnaire du restaurant scolaire -Emploi de gestionnaire du périscolaire. -ATSEM	7 000 €
C3	-Fonctions d'exécution d'activité -Poste d'exécutant -Emploi d'agent de surveillance de l'accueil périscolaire	5 000 €

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité de versement : L'IFSE sera versée mensuellement. L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères retenus.

En cas d'arrêt de travail, il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

Le régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière culturelle, technique et police reste inchangé.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Virement de crédits- budget eau et assainissement – Décision modificative n°1- travaux de modernisation de la station de refoulement du Cap de l'Homy.

M. le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de procéder à un transfert de crédit afin de créer l'opération relative aux travaux de modernisation de la station de refoulement du Cap de l'Homy

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

-de voter les inscriptions suivantes, par décision modificative n°1, du budget eau et assainissement :

Dépenses d'investissement	Montant	Dépenses d'investissement	Montant
OP 111 – 2151 installations complexes spécialisées	- 120 000 €	OP 114 – modernisation de la station de refoulement du Cap de l'Homy1	+120 000 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

👉 Virement de crédit – budget eau et assainissement- décision modificative n°2- travaux de renforcement de canalisation de la zone « Hillotan ».

M. le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de procéder à un transfert de crédit afin de créer l'opération relative aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la ZA de Hillotan en préalable des travaux de construction du centre technique et de la maison de la santé.

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

-de voter les inscriptions suivantes, par décision modificative n°2, du budget eau et assainissement :

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Montant</i>	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Montant</i>
Article 2151 OP 111 – réhabilitation assainissement Pernaout	- 40 000 €	Article 2151 OP 115 – renforcement canalisation	+40 000 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

👉 Création du budget annexe du lotissement des « Bécuts » pour l'exercice 2017.

VU la délibération n°74/2015 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015 approuvant le lancement d'une opération d'extension de lotissements communaux,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création du lotissement des « Bécuts » dans un budget annexe,

Sur proposition de M. le Maire, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- **d'approuver** la création d'un budget de comptabilité M 14 dénommé « Budget annexe du lotissement des Bécuts » pour l'exercice 2017.

- **d'opter** pour un régime de TVA conformément à l'instruction M14.

- **de fixer** les conditions particulières d'attribution suivantes :

-L'acquéreur sera primo-accédant.

- Afin d'éviter toute spéculation, l'acquéreur devra occuper l'immeuble construit au titre de son habitation principale, il ne pourra ni louer, ni vendre son bien avant l'expiration d'un délai de 10 ans à la date d'achèvement des travaux. Le Conseil Municipal pourra accorder une dérogation à cette présente clause en cas de force majeure.

-**d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

👉 Création du budget annexe du lotissement du « Hapchot 2 » pour l'exercice 2017.

VU la délibération n°74/2015 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015 approuvant le lancement d'une opération d'extension de lotissements communaux,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création du lotissement du « Hapchot 2 » dans un budget annexe,

Sur proposition de M. le Maire, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- **d'approuver** la création d'un budget de comptabilité M 14 dénommé « Budget annexe du lotissement des Bécuts » pour l'exercice 2017.

- **d'opter** pour un régime de TVA conformément à l'instruction M14.

- **de fixer** les conditions particulières d'attribution suivantes :

-L'acquéreur sera primo-accédant.

- Afin d'éviter toute spéculation, l'acquéreur devra occuper l'immeuble construit au titre de son habitation principale, il ne pourra ni louer, ni vendre son bien avant l'expiration d'un délai de 10 ans à la date d'achèvement des travaux. Le Conseil Municipal pourra accorder une dérogation à cette présente clause en cas de force majeure.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux.